

ARRETE DU MAIRE

2023.00096

Direction Police et Sécurité civile municipales
Nature **Désignation**
Objet Composition de la Commission Communale de Sécurité - Arrêté en date du 20 octobre 2023.

Notification le	
Signature, le cas échéant	

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le décret consolidé n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment son article 29,

Vu l'arrêté préfectoral de la Loire n°240 -DDPP-21 relatif à la composition et fonctionnement de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de Saint-Étienne en date du 18 septembre 2017,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu le comité technique paritaire du 1er février 2022 instaurant le service sécurité civile et établissements recevant du public au sein de la Direction police et sécurité civile municipales

Vu la nomination de M. Hervé MOUNIER comme chargé de mission Risque incendie et panique dans le service sécurité civile et établissements recevant du public au sein de la Direction Police et Sécurité Civile Municipales de la Ville de Saint-Étienne,

Vu la nomination de M. Arnaud DE BASTIANI comme chargé de mission Management de la sécurité incendie dans le service sécurité civile et établissements recevant du public au sein de la Direction Police et Sécurité Civile Municipales de la Ville de Saint-Étienne,

Vu la nomination de M. Jean-Yves JASSERAND comme chargé de mission Étude d'accessibilité dans le service sécurité civile et établissements recevant du public au sein de la Direction Police et Sécurité Civile Municipales de la Ville de Saint-Étienne,

Vu la nomination de M. Salim KIHIL comme chargé de mission Plan sauvegarde risques majeurs et Événementiel dans le service sécurité civile et établissements recevant du public au sein de la Direction Police et Sécurité Civile Municipales de la Ville de Saint-Étienne,

Vu la nomination de Mme Christelle COLLIN comme chargée de mission Petits Établissements dans le service sécurité civile et établissements recevant du public au sein de la Direction Police et Sécurité Civile Municipales de la Ville de Saint-Étienne,

Vu la nomination de Mme Brigitte VARNIER comme responsable du service sécurité civile et établissements recevant du public au sein de la Direction Police et Sécurité Civile Municipales de la Ville de Saint-Étienne,

Vu l'arrêté 2022.0038 portant la Composition de la Commission Communale de Sécurité en date du 30 mai 2022,

Considérant que la Commission Communale de Sécurité concernant le territoire de la Ville de Saint-Étienne est composée notamment d'un agent de la commune,

Considérant que l'intérêt d'une bonne administration et la continuité du service de la Commission Communale de Sécurité nécessitent la désignation de plusieurs agents au sein de ladite commission,

ARRETE

Article 1

L'arrêté 2022.00038 en date du 30 mai 2022 est abrogé.

Article 2

Est membre de la Commission Communale de Sécurité :

- Madame Brigitte VARNIER, responsable du service sécurité civile et établissements recevant du public,
- Monsieur Hervé MOUNIER, chargé de mission risque incendie et panique,
- Monsieur Arnaud DE BASTIANI, chargé de mission management de la sécurité incendie,
- Monsieur Jean-Yves JASSERAND, chargé de mission étude d'accessibilité ,
- Monsieur Salim KIHÉL, chargé de mission plan sauvegarde risques majeurs et événementiel,
- Madame Christelle COLLIN, chargée de mission Petits établissements au sein de la direction « Police et Sécurité Civile Municipales » de la Ville de Saint-Étienne.

Article 3

Cette désignation est assurée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Saint-Étienne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Saint-Étienne, le 20 octobre 2023.
Le Maire

Gaël PERDRIAU